

FÉDÉRATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE



LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE DES HAUTS DE FRANCE



ASA ARTOIS LITTOTAL II



STADE BÉTHUNOIS AUTOMOBILE



9, 10 et 11 Septembre 2016

RÈGLEMENT PARTICULIER

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) a établi un règlement standard applicable dans tous les rallyes français. Les **39^{ème} Rallye Le Béthunois** et **17^{ème} Rallye VHC Le Béthunois** sont organisés suivant ces dispositions. Le présent règlement particulier précise et complète le règlement standard FFSA des rallyes français

Recommandations à Mesdames et Messieurs les Concurrents

C'est grâce à la compréhension de Mesdames et Messieurs les Maires des communes traversées par le *Rallye Le Béthunois*, que nous avons pu bâtir cette édition.

C'est cependant grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances et le week-end de course, que la pérennité de cette épreuve pourra être assurée. Nous vous demandons donc de respecter très scrupuleusement les règles de la circulation et du Code de la route, et de traverser les secteurs habités à une vitesse adaptée.

Nous vous rappelons que les reconnaissances sont limitées en nombre de journées de reconnaissances et en nombre de passages ; elles ne sont tolérées qu'à partir du samedi 3 Septembre 2016 et des plages horaires définies. **En dehors de celles-ci, toute reconnaissance est interdite.**

Des contrôles seront effectués conjointement par la Gendarmerie, par la Police et par nos soins. **Aucune tolérance, aucune indulgence ne seront accordées aux contrevenants.**

Nous comptons sur votre compréhension : de l'élégance de votre attitude et de votre comportement dépend l'avenir de notre épreuve et des rallyes en général.

Jean-Philippe DHAISNE,
Président du Stade Béthunois Automobile

Jean-Charles MEMBOT,
Vice-Président du Stade Béthunois Automobile

Le Programme-Horaires du Rallye

Vendredi 08 Juillet	Parution du règlement Ouverture des engagements
Lundi 29 Août Minuit	Clôture des engagements
Vendredi 2 Septembre	Distribution du Carnet d'itinéraire
Samedi 3 Septembre 9H00	Début des reconnaissances
Lundi 5 Septembre	Affichage de la liste des engagés

Vendredi 09 Septembre

De 17 h 00 à 21 h 30	Vérifications administratives – RENAULT DAB – Zone Actipolis – FOUQUIERES LES BETHUNE
De 17 h 30 à 22 h 00	Vérifications techniques - RENAULT DAB – Zone Actipolis -FOUQUIERES LES BETHUNE
20 h 30	1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs PC – La Charité – BETHUNE
23 h 00	Publication des équipages admis au départ Publication des Heures et Ordre de départ Espace <i>Affichage Officiel</i> - Grand Place - BETHUNE

Samedi 10 Septembre

10 h 00	Départ de l'étape 1 Podium - Grand Place - BETHUNE
18 h 08	Arrivée de l'étape 1 Podium - Grand Place - BETHUNE
20 h 30	Affichage du classement partiel de l'étape 1
20 h 30	Publication des heures et ordre de départ de l'étape 2 Espace <i>Affichage Officiel</i> - Grand Place - BETHUNE

Dimanche 11 Septembre

08 h 30	Départ de l'étape 2 Podium - Grand Place - BETHUNE
14 h 28	Arrivée de l'étape 2 Podium - Grand Place – BETHUNE
	Vérification Finale Ets CATTEAU Concessionnaire FIAT – Rue Sadi Carnot- BETHUNE
	Affichage du classement final provisoire Au plus tard 30mn après pointage du dernier concurrent au dernier CH Espace <i>Affichage Officiel</i> - Grand Place - BETHUNE
30 min après l'affichage Du classement officiel	Remise des coupes Podium - Grand Place – BETHUNE

Article 1 - ORGANISATION

Le **Stade Béthunois Automobile** et l'ASA Artois-Littoral II organisent les 09, 10 et 11 Septembre 2016 :

Le 39^{ème} Rallye Le Béthunois®

Le présent règlement a été enregistré à la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France sous le **N° 12416 en date du 15 Juin 2016** et a reçu par la Fédération Française de Sport Automobile le permis d'organisation **N° 686 en date du 7 Juillet 2016**

L'organisateur technique du rallye est le *Stade Béthunois Automobile* ; l'organisateur administratif est l'ASA Artois Littoral II.

Comité d'Organisation

- | | |
|--|---|
| ▪ Président du Comité d'organisation | Jean-Philippe DHAISNE |
| ▪ Vice-Président du Comité d'organisation | Jean-Charles MEMBOT |
| ▪ Chargé des relations avec les mairies et les autorités | Marc DECANter |
| ▪ Chargé des Partenaires et de la promotion | Valéry MACRON |
| ▪ Chargée des concurrents | Céline FAUQUEMBERGUE |
| | Tel Port 06.74.66.82.28
concurrents@rallyedubethunois.fr |
| ▪ Chargé du livret de sécurité | Manuel COMBARD-Francois LANGLET |
| ▪ Chargé de l'élaboration du Road Book | Pierre SCHULTZ |
| ▪ Chargés de l'intendance | Equipe BOULARD |
| ▪ Chargé de l'hébergement | Aurélie DEROUBAIX, Séverine BALCAREK
Armelle COUSYN |

Ainsi que toute l'équipe de Stade Béthunois Automobile

Secrétariat du rallye

Jusqu'au jeudi 8 septembre 20H00, le secrétariat du rallye sera à l'adresse suivante :

STADE BETHUNOIS AUTOMOBILE
BP 6
62149 Annequin
e-mail : organisation@rallyedubethunois.fr
☎ : 03.21.66.03.16
Fax : 03.21.25.02.80

La permanence du rallye

Pendant toute la durée du rallye, la permanence sera au P.C. Course à l'adresse suivante :

Maison des Associations – La Charité
Rue Fernand BAR - 62400 BETHUNE
☎ 03.61.87.54.35

1.1 Officiels de l'épreuve

Observateur LIGUE	François LANGLET
Collège des Commissaires Sportifs	
Président	Georges COLIN
Membres	Jean-Paul MAILLARD Aurélié FERNANDES Océane POINCENET Patrick CARON
DIRECTION DE COURSE	
Directeur de course	Jean-Marc ROGER
Directeur de course adjoint	Mickael LACHERÉ
Directeurs de course adjoints à la direction de course – Gestion ES	Annick NARGUET Eugène CITERNE Martine PICHELIN
PC INFORMATIQUE CLASSEMENTS	Jean Philippe BACQ
Directeur de course adjoint délégué à la voiture tricolore	François LANGLET
Véhicule Balai	Anne-Catherine VIEHE Yves BLAMPAIN
Directeurs de course délégués aux ES	Patrick JOVE Mathieu LANGLET Thomas LEMIRE
Commissaires techniques	
Responsable	Laurent BRAURE
Membres	Bernard POTTIER Yoann DESCAMPS André FONTAINE Yves VANACKERE Stéphane LEULIETTE François GODET Jean-Michel DESSE Régis THILMANY Daniel LEMAIRE (Stagiaire) Denis THUILLIER (Stagiaire)
Commissaire technique Responsable des VHC	Bernard POTTIER
Commissaires Sportifs chargés des relations avec les concurrents	
Responsable	Clément MASCLEF
Membres	Michel Tesnière Michel Leonate
Juges de faits	Jean-François ROUSSELLE Hubert GUYOT
Médecin Chef du rallye	Dr Mohamed DADDA
Responsables de la presse	Frédéric DART – Jean-Pierre GLORIAN

Speaker Dominique HONVAULT

Commissaires de route Les Commissaires des Comités Régionaux du Sport Automobile Nord - Picardie, Normandie et Champagne – Ardennes.

1.2 Éligibilité

Le 39^{ème} Rallye Le Béthunois est inscrit au calendrier national avec participation étrangère autorisée (NPEA). Il compte pour

- La **Coupe de France des Rallyes (Coeff. 3)**,
- Les Championnats de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France 2016.

1.3 Vérifications

Tout équipage régulièrement engagé (bulletin d'engagement complété ET paiement des droits d'engagement), se verra remettre une convocation personnelle ; par celle-ci, l'équipage sera invité à se présenter aux vérifications exclusivement le vendredi 09 Septembre à l'horaire qui lui sera indiqué, selon les plages horaires suivantes :

- vérifications administratives de 17 h 00 à 21 h 30
- vérifications techniques de 17 h 30 à 22 h 00

Les vérifications ont lieu chez RENAULT DAB – Zone Actipolis -FOUQUIERES LES BETHUNE

L'entrée en parc fermé de départ se fera le vendredi après les vérifications.

Les éventuelles vérifications finales auront lieu chez :
Ets CATTEAU Concessionnaire FIAT – Rue Sadi Carnot- BETHUNE,
Le taux horaire de la main d'œuvre est fixé à 60 € TTC.

1.4. Tableaux d'affichage officiels

- du vendredi 2 septembre à 16h30 au vendredi 9 septembre 2016 à 12h00 : café-brasserie *Le Centre* 38, Grand'Place à BETHUNE
- du vendredi 9 septembre à 12h00 au dimanche 11 septembre à 18h00 : Espace INFORMATIONS - Village VIP – Grand Place – BETHUNE.

Article 2 - ASSURANCES

Conforme à la réglementation FFSA et au Code du Sport

Article 3 – CONCURRENTS et PILOTES

3.1 Demande d'engagement - Inscriptions

3.1.5 Toute personne qui désire participer au 39^{ème} Rallye Le Béthunois®, doit adresser son bulletin d'engagement **complété et accompagné des éléments à fournir et des droits d'engagement**, avant le lundi 29 Aout minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Rallye du Béthunois – Engagements
BP 6
62149 ANNEQUIN
FRANCE

3.1.10 Le nombre des engagés au 39^{ème} Rallye Le Béthunois est fixé à 130 voitures maximum. Dans le cas où la limite du nombre des engagés au 17^{ème} Rallye VHC Le Béthunois (20 historiques) ne serait pas atteinte, le nombre d'engagés au 39^{ème} Rallye Le Béthunois serait augmenté de sorte à ce que le total des 2 rallyes ne dépasse pas **150 équipages**.

- tout équipage régulièrement engagé (bulletin d'engagement complété + paiement des droits d'engagement), recevra un accusé de réception de son engagement par mail et une invitation pour le retrait du carnet d'itinéraire. Si le concurrent n'a pas reçu cette confirmation d'engagement avant le lundi 5 Septembre 2016, il lui appartient de prendre contact avec le chargé des concurrents, au 06.74.66.82.28 , pour en connaître la raison.

- le carnet d'itinéraire sera disponible au café-brasserie **Le Centre** 38, Grand'Place à BETHUNE aux seuls concurrents pour lesquels le bulletin d'engagement complété et accompagné du montant des droits d'engagement a été transmis au Comité d'Organisation du Rallye **et** reçu par ce dernier ; heures de distribution des carnets d'itinéraire :
 - le Vendredi 2 septembre de 14h00 à 18h00,
 - le Samedi 3 septembre de 08h30 à 18h00,
 - le dimanche 4 septembre de 08h30 à 12h00 (Sur Rendez Vous),
 - le jeudi 8 septembre de 8h30 à 10H00 (Sur Rendez Vous),
 - le vendredi 9 septembre de 08h00 à 10h00 (Sur Rendez Vous),

3.1.11.1

- Les droits d'engagement sont fixés, pour une réception du bulletin d'engagement complété et des droits d'engagement (Chèque à mettre à l'ordre de Stade Béthunois Automobile) :
 - à **560 €** avec la publicité facultative des organisateurs
 - à 1120 € sans la publicité facultative des organisateurs.

La demande d'engagement doit être accompagnée des documents suivants :

- Copie des licences pilote et copilote
- Copie des permis du pilote et du copilote
- Copie de la licence concurrent si celui-ci n'est pas pilote ou copilote
- Copie de la fiche d'homologation et passeport technique

En cas de force majeure, les concurrents pourront fournir les copies des documents lors des vérifications administratives.

Aucune photocopie de ces documents ne sera faite par l'organisation lors des vérifications administratives.

REMISE pour les équipages engagés sur le Rallye du Boulonnais 2016 et le Rallye Le Béthunois 2016 : 50 euros de remise / équipage / épreuve

Pour vous engager, adresser le chèque de 560 euros, la remise vous sera remboursée directement par chaque organisateur après le Rallye Le Béthunois (au plus tard pour le 30 octobre 2016).

3.1.12

- La demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du règlement des droits d'engagement ; sinon la demande sera placée sur une liste d'attente.

Aucun paiement (chèque, espèces) ne pourra être échangé après le samedi 3 septembre 2016 à 13h00

- Les chèques seront déposés en banque, le lundi 5 septembre 2016.
- chaque équipage, dont la demande d'engagement a été effectivement prise en compte, recevra, lors de son passage aux vérifications administratives, un reçu nominatif (pas de facture).

3.1.13 En cas de forfait :

Voir règlement standard des Rallyes

3.3 Ordre de départ

Les concurrents du 17^{ème} Rallye VHC Le Béthunois[®], ce pour l'ensemble du rallye, partiront devant les concurrents du 39^{ème} Rallye Le Béthunois[®]

3.3.2 L'attribution des numéros :

Selon Règlement Standard des Rallyes

3.3.3

L'ordre de départ de la 2^{ème} étape se fera suivant le classement officieux après ES 6 hors pénalités routières.

Article 4 - VOITURES et ÉQUIPEMENTS

4.3 Assistance

4.3.2.1 Toute assistance en dehors du parc d'assistance prévu, dont l'emplacement sera défini par le road book, est interdite, de même que le stationnement de véhicules d'assistance et/ou suiveurs sur l'ensemble du parcours. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par les juges de faits.

4.3.2.2. L'accès au parc d'assistance est limité, il sera remis à chaque équipage 1 *sticker de pare-brise*. Celui-ci sera identifié « ASSISTANCE + numéro de course ». Il sera à apposer sur le pare-brise du véhicule d'assistance autorisé par voiture de course. Seuls les véhicules identifiés avec ce *sticker* seront autorisés à entrer dans le parc d'assistance, un n° de téléphone d'un membre de l'assistance sera demandé lors de l'entrée du véhicule d'assistance dans le parc d'assistance. Les entrées des véhicules d'assistance se feront dans les plages horaires suivantes :

- vendredi 9 septembre à partir de 18h30
- samedi 10 et dimanche 11 septembre : dès 06h30

Seules les sorties de véhicules en fin d'étape sont autorisées ; toute sortie en cours d'étape est définitive

- **Toute opération promotionnelle ou de communication est interdite dans le parc d'assistance (sauf autorisation de l'organisateur)**
- **Tout concurrent est responsable des agissements de son assistance. Toute assistance ne respectant pas les directives données par les officiels et prévues dans la réglementation sera sanctionnée par une amende de 1000 € sans préjuger d'autres sanctions qui pourraient être infligées par les commissaires sportifs et par la fédération, et pouvant aller jusqu'à l'exclusion du meeting.**
- **A noter que tous véhicules non destinés à effectuer de l'assistance ne pourront entrer dans le parc d'assistance.**

4.3.3. Définition de l'assistance interdite

Voir règlement standard des Rallyes

NB : les plateaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans le parc d'assistance. Un parc dédié aux plateaux est organisé à proximité du Stade Municipal (rue Fernand Bar). Toute dépose de plateau ailleurs est interdite.

4.4.1. Parcs d'assistance

Un seul parc d'assistance constitué de 2 zones distinctes, est prévu et défini comme suit :

- étape 1 :
 - en début de section 1,
 - en début de section 2
 - en fin de section 2
- étape 2 :
 - en début de section 3,
 - en début de section 4.

Chaque équipage disposera d'une surface de 70 m² numérotée et désignée.

Pour répondre aux besoins de surface, le parc d'assistance sera étendu à 2 emplacements géographiquement distincts, le Parc 1 se situera à proximité du centre-ville et le Parc 2 sera situé place du Général De Gaulle. Les concurrents pourront préciser leur choix de parc (Parc 1 ou Parc 2) en le mentionnant sur l'engagement. Seront pris en considération, dans la mesure du possible, les demandes des équipages ayant transmis le dossier complet d'engagement et dans l'ordre de réception de ces derniers.

4.6.1 Identification des voitures

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du Règlement Standard des Rallyes 2016.

Article 5 - PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront portées à la connaissance des concurrents par un communiqué de l'organisation qui sera remis lors de la prise du carnet d'itinéraire ou au plus tard lors des vérifications administratives.

Article 6 - SITES et INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Le 39^{ème} Rallye Le Béthunois[®] représente un parcours total de 317,320 km réparti en deux étapes :

- Etape 1 : 2 sections de 3 épreuves spéciales chacune.
- Etape 2 : 2 sections de 3 épreuves spéciales chacune.

Il comporte donc 12 épreuves spéciales d'une longueur totale d'ES de 131,820 km.

Les épreuves spéciales sont :

▪ Parc OHLAIN	4,710 km	à parcourir 2 fois
▪ FRANCE PARE-BRISE Les communes vertes	13,900 km	à parcourir 2 fois
▪ CARECO Le Dolmen	08,000 km	à parcourir 2 fois
▪ IINTERHOTEL Les 2 rivières	12,600 km	à parcourir 2 fois
▪ BRIDGESTONE Le Turbeauté	12,200 km	à parcourir 2 fois
▪ DELMARE MEDICAL- TRANSPORT CHRISTIANN Le Blanc Sabot	14,500 km	à parcourir 2 fois

6.2. Reconnaissances

Voir règlement standard des Rallyes

6.2.5. Durée et nombre de passages

Les reconnaissances sont autorisées les samedi 3, Dimanche 4 de 9H00 à 20H00, le jeudi 08 de 10H00 à 20H00 et le vendredi 11 de 10H à 16H

En dehors de ces jours et plages horaires ci-dessus, toute reconnaissance est interdite. Le non-respect des jours et plages horaires mentionnées ci-dessus ou du nombre de passages, fera l'objet des sanctions suivantes:

- départ refusé + amende du montant des droits d'engagement + demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA (les 3 pénalités sont cumulées)

Article 7 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles

7.2.11. Les signes distinctifs sont :

- Les Chefs de Poste : une chasuble avec l'inscription 'CHEF de POSTE' orange.
- Les directeurs de course : une chasuble rouge.
- Les commissaires techniques : une chasuble noire.
- Les médecins : une chasuble blanche.
- Les médias : une chasuble verte.
- Les Commissaires de route : une chasuble orange.
- Les Commissaires Sportifs chargés des relations avec les concurrents : une chasuble rouge.
- Les Chronomètres : une chasuble bleue

7.3.11. Pénalité pour avance / retard à un CH

- pour retard : 10 secondes par minute
- pour avance : 60 secondes par minute

7.3.13. Aux CH de fin d'étape, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité

7.5 – Epreuves spéciales – ES

Le chronométrage sera effectué au 1/10 de seconde, par cellules.

ABANDONS : il est OBLIGATOIRE d'avertir le P.C. le plus rapidement possible au :

03 21 81 47 19

Article 8 – RECLAMATION - APPEL

Voir règlement standard des Rallyes

Article 9 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Voir règlement standard des Rallyes

Article 10P - PRIX - COUPES

Il sera remis une coupe à chaque concurrent bénéficiant d'un prix en espèces
Les prix seront non cumulables.

CLASSEMENT GENERAL

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
560 €	360 €	210 €

CLASSEMENT PAR CLASSES

	1er	2ème	3ème
Plus de 10 partants	Engagement	2/3 Engagement	1/2 Engagement
De 6 à 10 partants	Engagement	1/2 Engagement	1/3 Engagement
De 4 à 5 partants	1/2 Engagement	1/3 Engagement	
De 2 à 3 partants	1/3 Engagement		
1 partant	70 €		

CLASSEMENT FEMININ

	1 ^{er}
1 partant	70 €
Plus de 3 partants	200 €

La remise des coupes se déroulera sur le podium d'arrivée, le dimanche 11 septembre 2016 au Podium, 30 minutes après l'affichage du classement officiel. Les prix en espèces seront expédiés les jours qui suivent l'épreuve.



17^{ème} Rallye VHC Le BÉTHUNOIS
Challenge VHC en Nord - RETRO COURSE Magazine
Challenge Catherine DELMOTTE

En doublure du 39^{ème} Rallye Le Béthunois[®], il est organisé le **17^{ème} Rallye National VHC Le Béthunois** (VHC - Véhicules Historiques de Compétition).

Pour les articles du règlement du 17^{ème} Rallye VHC du Béthunois[®] non explicités dans les pages ci-après, se reporter au règlement particulier du 39^{ème} Rallye du Béthunois (début du livret).

ARTICLE 1 spécial VHC – ORGANISATION

Le **Stade Béthunois Automobile** et l'ASA Artois-Littoral II organisent les 09, 10 et 11 Septembre 2016, une épreuve de tourisme et de régularité dénommée :

17^{ème} Rallye VHC le Béthunois[®]

Le présent règlement a été enregistré à la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France sous le **N° 12416 en date du 15 Juin 2016** et a reçu par la Fédération Française de Sport Automobile le permis d'organisation **N° 686 en date du 7 Juillet 2016**

1.1 Officiels

Identique que le Rallye Moderne sauf Directeur de course délégué au VHC : Mickael Lachere
Commissaire technique
Responsable des VHC Bernard POTTIER

1.2 - Éligibilité

Le 17^{ème} Rallye VHC Le Béthunois[®] compte pour :

- la Coupe de France VHC Coefficient 1
- le Challenge VHC en Nord (pilotes)
- le Challenge Catherine DELMOTTE (copilotes).

ARTICLE 3 spécial VHC – CONCURENENTS et PILOTES

3.1 Demande d'engagement - Inscriptions

Toute personne qui désire participer au 17^{ème} Rallye VHC Le Béthunois[®], doit adresser son bulletin d'engagement **complété et accompagné des éléments à fournir et des droits d'engagement**, avant le **lundi 29 août 2016** à minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Rallye le Béthunois - Engagements
BP 6
62149 ANNEQUIN
FRANCE

Le nombre des engagés au 17^{ème} Rallye VHC Le Béthunois est fixé à 20 véhicules maximum. Dans le cas où la limite du nombre des engagés au 39^{ème} Rallye Le Béthunois (130 Modernes) ne serait pas atteint, le nombre d'engagés au 17^{ème} Rallye VH Le Béthunois pourrait être augmenté de sorte que le total des 2 rallyes ne dépasse pas **150 équipages**.

- tout équipage régulièrement engagé (bulletin d'engagement complété + paiement des droits d'engagement), recevra un accusé de réception de son engagement et une invitation pour le retrait du carnet d'itinéraire. Si le concurrent n'a pas reçu cette confirmation d'engagement avant le lundi 5 Septembre 2016, il lui appartient de prendre contact avec le Chargé des concurrents, au 06.74.66.82.28, pour en connaître la raison.
- le carnet d'itinéraire sera disponible au café-brasserie **Le Centre** 38, Grand'Place à BETHUNE aux seuls concurrents pour lesquels le bulletin d'engagement complété et accompagné du montant des droits d'engagement a été transmis au Comité d'Organisation du Rallye **et** reçu par ce dernier ; heures de distribution des carnets d'itinéraire :
 - le Vendredi 2 septembre de 14h00 à 18h00,

- le Samedi 3 septembre de 08h30 à 18h00,
 - le dimanche 4 septembre de 08h30 à 12h00 (Sur Rendez Vous),
 - le jeudi 08 septembre de 8h30 à 10H00 (Sur Rendez Vous),
 - le vendredi 09 septembre de 08h00 à 10h00 (Sur Rendez Vous),
- Droits d'engagements
Les droits d'engagement sont fixés (Chèque à mettre à l'ordre de Stade Béthunois Automobile) :
- à 540 € avec la publicité facultative des organisateurs,
 - à 1080 € sans la publicité facultative des organisateurs.

REMISE pour les équipages engagés sur le Rallye du Boulonnais 2016 et le Rallye Le Béthunois 2016 : 50 euros de remise / équipage / épreuve

Pour vous engager, adresser le chèque de 540 euros, la remise vous sera remboursée directement par chaque organisateur après le Rallye Le Béthunois (au plus tard pour le 30 octobre 2016).

- la demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement sinon la demande sera placée sur une liste d'attente.
- **Aucun paiement** (chèque, espèce...) **ne pourra être échangé après le samedi 3 septembre 2016**
- chaque équipage, dont la demande d'engagement a été effectivement prise en compte, recevra, lors de son passage aux vérifications administratives, un reçu nominatif (pas de facture).

ARTICLE 3.3 spécial VHC - ORDRE DE DÉPART

Les concurrents 17^{ème} Rallye VHC Le Béthunois® partiront devant les concurrents du 39^{ème} Rallye Le Béthunois®, ce pour l'ensemble du rallye.

L'ordre de départ de la 2^{nde} étape se fera suivant le classement de la 1^{ère} étape.

Joindre obligatoirement au bulletin d'engagement photocopie de la 1ère page du PTH

ARTICLE 4 spécial VHC – Voitures et Equipements

4.1

Sont admises les voitures :

- des périodes E à J1 incluses (1947 à 1985), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN)
- du groupe Rallye Classic de Compétition (1947 à 1990)
- **de la période J2 avec PTH (1986 à 1990)**

Les voitures du groupe Rallye Classic de compétition et de la période J2 auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

La présentation du passeport PTN ou PTH est obligatoire.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

ARTICLE 7 Déroulement de la Course

7.3.16 Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent engagé à un rallye du Championnat de France des Rallyes 2^{ème} division ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye, dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecter du plus mauvais temps de ou des ES non terminée(s).

Une pénalité de DIX heures sera appliquée.

Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les points de bonus

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 9 spécial VHC – Classements

Conforme au règlement standard FFSA.

Classement à l'indice de performance (uniquement pour les compétitions nationales)

ARTICLE 10 spécial VHC – Prix et COUPES

Il sera remis une coupe aux trois premiers du classement VHC. Il n'y aura pas de prix en espèces.